

# Plan « Destination France » et aide aux nouveaux exposants



**unimev**  
UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÈNEMENT

**FLASH INFO**

Publié le 26/01/2022

Dans le cadre du Plan « Destination France » présenté par Jean Castex le 20 novembre 2021...

Dans le cadre du Plan « Destination France » présenté par Jean Castex le 20 novembre 2021, a notamment été annoncé, un plan de soutien à la participation des nouveaux exposants à des manifestations commerciales de taille significative. Cette aide « aux exposants » a fait l'objet d'âpres négociations entre UNIMEV, les associations partenaires et le gouvernement. Ce dernier, en tant qu'arbitre, a ainsi opté pour une aide de 95 millions d'euros à destination des nouveaux exposants et sur une sélection d'événements à fort impact économique. Cette mesure aura un effet ruissellement que nous espérons profitable pour la filière et qui permettra aux exposants de dépenser plus à l'occasion d'autres opérations événementielles.

Plus de précisions ci-dessous (Tant que le décret instituant cette aide n'est pas publié, ces informations restent donc à confirmer).

Environ **70 éditions d'événements** devraient être « éligibles ».

- Les événements concernés devraient avoir accueilli au moins 500 exposants lors de leur dernière édition avant-crise
- L'aide serait limitée aux nouveaux exposants = ceux n'ayant pas participé à la dernière édition avant la crise
- Les coûts admissibles seraient les frais de location et d'inscription à l'événement
- Elle serait limitée à 50% des coûts concernés et plafonné à 12.500 euros HT/exposant

- Un plafond est prévu par « événement éligible »
- Ne sont éligibles à l'aide que les PME de moins de 250 salariés et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €
- Pour les exposants étrangers, l'aide ne sera accessible que s'ils disposent d'un établissement ou d'une succursale en France

Ce mécanisme sera géré par le réseau CCI France à l'aide d'une plateforme qui est en cours de création.

Plus de précisions dans le décret à venir.